

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION

Service Juridique

DSC/AG/DSP

**CONSEIL MUNICIPAL
10 FEVRIER 2016
COMPTE-RENDU**

ETAIENT PRESENTS

M. François DELIGNÉ - Mme Marie-Christine LETARNEC - M. Gilles BRETON - Mme Virginie VAIRON - M. Patrick PLANQUE - Mme Bénédicte ALLIER-COÏNE - M. Roger ADÉLAÏDE - Mme Florence COQUART - Mme Emilie GERMAIN-VEDRENNE (*jusqu'au point inclus : Rapport développement durable 2014/2015, pouvoir à M. Olivier PAREJA*) - M. Fabrice DELAMARRE (*à partir du point : Rapport activité et compte administratif 2014 de la CASQY, pouvoir à Mme Nathalie PECNARD*) - Mme Danièle VIALA - M. Olivier PAREJA - Mme Nicole BOUBERT - Mme Danielle HAMARD - M. Bernard TABARIE - Mme Zora DAÏRA - M. Stéphane OLIVIER - Mme Nathalie PECNARD - M. Raphaël DEFAIX - Mme Malika REBOULET - M. Lassaâd AMICH - Mme Juliette SNITER - M. François MORTON - Mme Christine CHAUVINEAU - M. Ali BENABOUD - M. Richard MEZIERES - Mme Marie-Claude RIOCREUX - M. Ladislav SKURA - Mme Annick CAVELAN (*à partir de la remise de chèque à l'AFM et jusqu'à la déclaration de Monsieur CARRIAT*) - M. Jean-Loup CARRIAT - Mme Laurence TROCHU - M. Philippe CHANCELIER.

ABSENTS EXCUSES

M. Philippe TRAMCOURT, pouvoir à Mme Malika REBOULET.
Mme Danielle MAJCHERCZYK, pouvoir à Mme Nicole BOUBERT.
M. Max VIGNIER, pouvoir à Mme Marie-Claude RIOCREUX.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Malika REBOULET.

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION

Service Juridique

DSC/AG/DSP

SOMMAIRE

	<u>EDUCATION</u>	
2016-02-01	Convention d'objectifs avec le Comité Français pour l'UNICEF dans le cadre du renouvellement du titre "Ville Amie des enfants" attribué à la ville de Guyancourt pour la période de 2014-2020	Page 4
2016-02-02	Actualisation de la carte scolaire	Page 5
	<u>CULTURE</u>	
2016-02-03	Autorisation donnée au Maire de solliciter pour l'année 2016 auprès du Conseil Régional d'Ile de France des subventions pour les équipements et services culturels municipaux	Page 6
2016-02-04	Autorisation donnée au Maire de solliciter pour l'année 2016 auprès du Conseil Départemental des Yvelines des subventions pour les équipements et services culturels municipaux	Page 6
2016-02-05	Autorisation donnée au Maire de solliciter pour l'année 2016 auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Ile de France des subventions pour les équipements et services culturels municipaux	Page 7
2016-02-06	Convention de partenariat avec la Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN), section des Yvelines	Page 7
2016-02-07	Convention de partenariat pour l'éducation artistique et culturelle avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) des Yvelines pour l'année scolaire 2015-2016	Page 8
	<u>ADMINISTRATION</u>	
2016-02-08	Présentation du rapport d'activité et du compte administratif 2014 de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines	Page 9
2016-02-09	Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes	Page 9
2016-02-10	Désignation du représentant de la commune siégeant au Comité de Programmation du Groupe d'Action Local (GAL) du Plateau de Saclay	Page 10
	<u>FINANCES</u>	
2016-02-11	Avenant au pacte financier avec la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (CASQY)	Page 11
2016-02-12	Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2016 et débat	Page 12
2016-02-13	Subvention en faveur du Club des Retraités et Anciens de Guyancourt (CRAG)	Page 13
2016-02-14	Modification de la délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de gestion des régies comptables	Page 13

	<u>PERSONNEL</u>	
2016-02-15	Transfert de personnel à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale "Saint-Quentin-en-Yvelines"	Page 14
2016-02-16	Mise à jour de la liste des logements de fonction	Page 14
	<u>POLITIQUE DE LA VILLE</u>	
2016-02-17	Avenant n°1 à la convention relative à la mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée dans le Département des Yvelines	Page 15
	<u>URBANISME</u>	
2016-02-18	Autorisation donnée au Maire de déposer des demandes d'autorisation d'occupation du sol ou déclarations préalables	Page 16
2016-02-19	Transfert de propriété du Point jeunes le Grand Meaulnes et de la Redoute de Bouviers	Page 16
2016-02-20	Dénomination d'une place située dans le quartier de Villaroy	Page 17
	<u>DEVELOPPEMENT DURABLE</u>	
2016-02-21	Rapport 2014/2015 sur le développement durable à Guyancourt	Page 18
2016-02-22	Rapport 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement	Page 19
	<u>COOPERATION DECENTRALISEE</u>	
2016-02-23	Adhésion au Groupement d'Intérêt Public Yvelines Coopération Internationale et Développement (GIP YCID)	Page 20
	<u>SPORTS</u>	
2016-02-24	Bourses en faveur des jeunes sportifs de l'association le Cercle des Sports Nautiques de Guyancourt (CSNG)	Page 21
2016-02-25	Remboursement de frais de déplacement en faveur des associations sportives TKD 78 et la Carpe Guyancourtoise	Page 22
2016-02-26	Subvention en faveur de l'association le Cercle des Sports Nautiques de Guyancourt (CSNG) au titre de la saison 2014-2015, et convention de partenariat dans le cadre de l'Ecole Municipale des Sports pour la saison 2015-2016	Page 23
2016-02-27	Vœux sur le traité de libre échange transatlantique	Page 25

La liste des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est remise en début de séance à chaque membre du Conseil Municipal.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 14 décembre 2015

Le compte-rendu de la séance du 14 décembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

Communications de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire évoque la prochaine réunion publique organisée dans le cadre de l'enquête publique sur la ligne 18, prévue du 21 mars au 26 avril 2016. Il précise qu'il est pertinent de raccourcir le calendrier prévu afin que la ligne 18 soit opérationnelle jusqu'à Guyancourt dès 2024.

Il informe l'assemblée qu'une déclaration commune a été signée avec la délégation béninoise dans le cadre de la coopération décentralisée pour la poursuite du partenariat, notamment pour la jeunesse, le Registre Foncier Urbain et le renforcement des capacités institutionnelles.

Monsieur le Maire procède à une interruption de séance afin de remettre à Monsieur BAZAN, coordinateur de l'antenne locale des Yvelines de l'Association Française contre la Myopathie (AFM), ainsi qu'aux représentants locaux de l'AFM Téléthon, un chèque symbolique d'un montant de 9 226.64 €, correspondant aux recettes de l'ensemble des actions menées dans le cadre du Téléthon 2015.

1. EDUCATION

Madame Marie-Christine LETARNEC, Adjointe au Maire chargée de l'Education, de la Jeunesse et des Finances présente les points suivants.

DELIBERATION N° 2016-02-01

CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE COMITE FRANÇAIS POUR L'UNICEF DANS LE CADRE DU RENOUELEMENT DU TITRE "VILLE AMIE DES ENFANTS" ATTRIBUE A LA VILLE DE GUYANCOURT POUR LA PERIODE DE 2014-2020

(BUREAU MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2016 - COMMISSION ADMINISTRATION / INTERCOMMUNALITE DU 25 JANVIER 2016)

En 2006, la Ville de Guyancourt a obtenu le titre "Ville Amie des Enfants", label renouvelé en 2008, consacrant ainsi les actions entreprises en faveur de l'enfance et de la jeunesse.

La Ville souhaitant poursuivre dans cette direction, elle a renouvelé sa participation au réseau "Ville Amie des Enfants" et contribué ainsi à son développement.

Un dossier de candidature pour le renouvellement du titre "Ville Amie des Enfants" a été déposé au Comité Français pour l'UNICEF le 15 juin 2015. A l'issue de l'examen du dossier, la commission d'attribution du 10 décembre 2015 a décidé de décerner à nouveau le titre "Ville Amie des Enfants" à la Ville de Guyancourt pour la période 2014-2020.

La commission d'attribution a préconisé que les thématiques suivantes figurent prioritairement dans la convention d'objectifs :

- L'Éducation
- La Sécurité et la Protection
- La Non-discrimination et l'égalité d'accès aux services

Le renouvellement du titre "Ville Amie des Enfants" engage la collectivité à adhérer à l'UNICEF France en tant que personne morale. Le montant annuel de la cotisation s'élève à 200 € à partir de l'année de signature de la convention et pour la totalité de sa durée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention d'objectifs renouvelant le titre "Ville Amie des Enfants" à la Ville de Guyancourt pour la période 2014-2020.
- D'approuver l'adhésion de la Ville à l'UNICEF France pour un montant de 200 € par année.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs.

DELIBERATION N° 2016-02-02

ACTUALISATION DE LA CARTE SCOLAIRE

(BUREAU MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2016 - COMMISSION ADMINISTRATION / INTERCOMMUNALITE DU 25 JANVIER 2016)

Par délibération en date du 8 novembre 2004, le Conseil Municipal a déterminé les secteurs des écoles publiques de Guyancourt.

Par délibérations des Conseils Municipaux des 16 novembre 2005, 18 décembre 2006, 26 mars 2007, 29 mars 2011 et 28 décembre 2012, la sectorisation scolaire a été réajustée suivant l'évolution des effectifs et de l'urbanisation.

Le présent projet d'actualisation a pour but de prendre en compte les nouvelles voies ouvertes dans la cadre de l'urbanisation du quartier du Pont du Rouitoir et de les intégrer au secteur scolaire Triolet/Lurçat.

Les voies concernées sont les suivantes :

- Allée France BLOCH
- Allée Flora TRISTAN
- Sente Georges SAND

Il convient également de rectifier la sectorisation du Clos des Alouettes et de l'intégrer au secteur scolaire Triolet/Lurçat.

Cette modification de la sectorisation scolaire de la Ville s'inscrit dans le cadre de l'article L212-7 du Code de l'Éducation qui précise que dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'actualisation du secteur scolaire proposée.

2. CULTURE

Madame Bénédicte ALLIER-COÿNE, Adjointe au Maire chargée de la Culture et du Patrimoine présente les points suivants.

DELIBERATION N° 2016-02-03

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SOLLICITER POUR L'ANNEE 2016 AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE DES SUBVENTIONS POUR LES EQUIPEMENTS ET SERVICES CULTURELS MUNICIPAUX

(BUREAU MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2016 - COMMISSION CULTURE / SPORTS / VIE ASSOCIATIVE DU 27 JANVIER 2016)

Depuis plusieurs années, la Ville de Guyancourt sollicite auprès du Conseil Régional d'Ile de France des subventions pour ses équipements et services culturels, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Dans la mesure où les aides et appels à projets de la Région Ile de France sont multiples, il devient pertinent que la Ville de Guyancourt puisse solliciter auprès de cette collectivité territoriale des subventions de fonctionnement, d'investissement et des aides aux projets, pour le compte de ses équipements et services culturels : la Ferme de Bel Ebat - Théâtre de Guyancourt, La Batterie - Pôle musiques, Service Action culturelle, Service Archives et Patrimoine.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Conseil Régional Ile de France des subventions pour l'année 2016 pour les équipements et services culturels municipaux.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

DELIBERATION N° 2016-02-04

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SOLLICITER POUR L'ANNEE 2016 AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES DES SUBVENTIONS POUR LES EQUIPEMENTS ET SERVICES CULTURELS MUNICIPAUX

(BUREAU MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2016 - COMMISSION CULTURE / SPORTS / VIE ASSOCIATIVE DU 27 JANVIER 2016)

Depuis plusieurs années, la Ville de Guyancourt sollicite auprès du Conseil Départemental des Yvelines des subventions pour ses équipements et services culturels tant en fonctionnement qu'en investissement. A partir de 2016, le Conseil Départemental met en place un nouveau dispositif d'aides financières.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Conseil Départemental des Yvelines des subventions pour l'année 2016 pour les équipements et services culturels municipaux ainsi que pour les projets répondant aux critères de son nouveau dispositif d'aides financières.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SOLLICITER POUR L'ANNEE 2016 AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE DE FRANCE DES SUBVENTIONS POUR LES EQUIPEMENTS ET SERVICES CULTURELS MUNICIPAUX

(BUREAU MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2016 - COMMISSION CULTURE / SPORTS / VIE ASSOCIATIVE DU 27 JANVIER 2016)

Depuis plusieurs années, la Ville de Guyancourt sollicite auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Ile de France des subventions pour ses équipements et services culturels, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Dans la mesure où les aides et appels à projets de la Direction Régionale d'Ile de France sont multiples, il devient pertinent que la Ville de Guyancourt puisse solliciter auprès de cette direction des subventions de fonctionnement, d'investissement et des aides aux projets, pour le compte de ses équipements et services culturels : la Ferme de Bel Ebat - Théâtre de Guyancourt, La Batterie - Pôle musiques, Service Action culturelle, Service Archives et Patrimoine.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France des subventions pour l'année 2016 pour les équipements et services culturels municipaux.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MUTUELLE GENERALE DE L'EDUCATION NATIONALE, SECTION DES YVELINES

(BUREAU MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2016 - COMMISSION CULTURE / SPORTS / VIE ASSOCIATIVE DU 27 JANVIER 2016)

La Ville de Guyancourt souhaite passer une convention de partenariat avec la Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN) des Yvelines afin de promouvoir les spectacles organisés à la Ferme de Bel Ebat et à la Batterie.

Les adhérents de la MGEN Yvelines, titulaires d'une Carte Culture MGEN, bénéficieront, sur présentation de celle-ci, du tarif réduit pour les spectacles organisés à la Ferme de Bel Ebat et à la Batterie.

La MGEN s'engage à promouvoir les spectacles accueillis par les deux équipements culturels par une communication spécifique auprès de ses adhérents.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat avec la MGEN Yvelines.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à la signer.

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE AVEC LA DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DES YVELINES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2015-2016

(BUREAU MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2016 - COMMISSION CULTURE / SPORTS / VIE ASSOCIATIVE DU 27 JANVIER 2016)

La Ville de Guyancourt souhaite passer une convention avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) dans le cadre du partenariat pour l'éducation artistique et culturelle dans les écoles de la Ville.

Des demandes de financement de classes à Projet d'Éducation Artistique et Culturel (PEAC) ont été présentées par les écoles du premier degré et validées par le groupe de travail départemental pour l'éducation artistique et culturelle en octobre 2015.

Ces actions nécessitent un partenariat artistique entre les écoles du premier degré, d'une part, et la Ferme de Bel Ebat - Théâtre de Guyancourt, d'autre part.

La Ferme de Bel Ebat - Théâtre de Guyancourt est chargée de la coordination, de la préparation et de la logistique d'actions pédagogiques donnant lieu à des restitutions publiques programmées en fin d'année.

La Ferme de Bel Ebat - Théâtre de Guyancourt travaillera, dans le domaine du théâtre, de la danse et du cirque, en partenariat avec les écoles suivantes :

- Ecole élémentaire Desnos avec deux classes CP-CE1-CM1 / CE1-CE2-CM2 (*Danse*) pour la somme de 1 125 €
- Ecole élémentaire Georges Politzer avec une classe CP (*Théâtre*) pour la somme de 540 €
- Ecole élémentaire Jean-Christophe avec une classe CE1-CM1 (*Théâtre*) pour la somme de 540 €
- Ecole élémentaire Jean-Christophe avec une classe CP-CE2 (*Cirque*) pour un montant de 540 €
- Ecole maternelle Paul Langevin avec une classe GS (*Théâtre*) pour un montant de 540 €
- Ecole élémentaire Jean Lurçat avec deux classes CP / CP-CE2 (*Cirque*) pour un montant de 1 120 €
- Ecole élémentaire Paul Langevin avec une classe CP-CE1 (*Théâtre*) pour un montant de 540,00 €
- Ecole élémentaire Poulenc avec une classe CM2 (*Théâtre*) pour un montant de 540,00 €
- Ecole élémentaire Jean Mermoz avec deux classes CE1 / CE2-CM2 (*Théâtre*) pour une somme de 0 €
(Ces deux classes à PEAC seront pris en charge par La Ferme de Bel Ebat – Théâtre de Guyancourt)

L'ensemble des actions décrites sera financé à hauteur de 5 485 € au titre du budget 2016 de la DSDEN des Yvelines, BOP 140 (1^{er} degré).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à la signer.

3. ADMINISTRATION

Madame Danielle HAMARD, Adjointe au Maire chargée de l'Habitat et de l'Administration présente les points suivants.

DELIBERATION N° 2016-02-08

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

(BUREAU MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2015 - COMMISSION ADMINISTRATION / INTERCOMMUNALITE DU 25 JANVIER 2016 - COMMISSION COMMUNALE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DU 11 JANVIER 2016)

La Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines a présenté son Compte Administratif 2014 en séance du Conseil Communautaire du 25 juin 2015 et son rapport d'activité en séance du 1^{er} octobre 2015.

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président d'un établissement intercommunal adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ces documents doivent faire l'objet d'une communication par le Maire en Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale seront entendus.

Interventions de Mesdames Bénédicte ALLIER-COÏNE, Nathalie PECNARD, Messieurs Bernard TABARIE, Stéphane OLIVIER et de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité et du Compte Administratif 2014 de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

DELIBERATION N° 2016-02-09

RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

(BUREAU MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2016)

Conformément aux dispositions du décret N°2015-761 du 24 juin 2015, les collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants sont amenées à élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement aux débats sur le projet de budget.

Ce rapport expose la situation en matière d'égalité en ce qui concerne le fonctionnement de la collectivité mais également au regard des politiques qu'elle mène sur son territoire.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes tel que présenté.

DELIBERATION N° 2016-02-10

DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE SIEGEANT AU COMITE DE PROGRAMMATION DU GROUPE D'ACTION LOCAL (GAL) DU PLATEAU DE SACLAY

(BUREAU MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2016 - COMMISSION ADMINISTRATION / INTERCOMMUNALITE DU 25 JANVIER 2016)

Par délibération n°2015-11-123 en date du 24 novembre 2015, la ville a approuvé, d'une part, la constitution d'un Groupe d'Action Locale (GAL) à l'échelle du Plateau de Saclay et de ses vallées attenantes, délimité par le périmètre de l'Association Terre et Cité et, d'autre part, mandaté l'Association Terre et Cité pour signer la convention actant la création du GAL du Plateau de Saclay et l'activation des fonds européens sur le territoire.

Le Comité de Programmation, instance décisionnelle du GAL, est chargé, entre autres, d'étudier les demandes de subventions des porteurs de projets dans le cadre du programme LEADER et décide de l'attribution des fonds.

Afin de procéder au lancement effectif du programme LEADER 2014-2022 du Plateau de Saclay, il convient de désigner le représentant suppléant de la commune appelé à siéger au Comité de Programmation. Le représentant titulaire est issu de la ville de Magny les Hameaux.

Monsieur Bernard TABARIE et Monsieur Jean-Loup CARRIAT se portent candidats.

La candidature de Monsieur Bernard TABARIE recueille 32 voix

- 25 du groupe Guyancourt Pour Tous : M. François DELIGNÉ - Mme Marie-Christine LETARNEC - M. Gilles BRETON - Mme Virginie VAIRON - M. Patrick PLANQUE - Mme Bénédicte ALLIER-COÏNE - M. Roger ADÉLAÏDE - Mme Florence COQUART - M. Fabrice DELAMARRE - Mme Danièle VIALA - Mme Nicole BOUBERT + pouvoir de Mme Danielle MAJCHERCZYK - Mme Danielle HAMARD - M. Bernard TABARIE - Mme Zora DAÏRA - M. Stéphane OLIVIER - Mme Nathalie PECNARD - M. Raphaël DEFAIX - M. Lassaâd AMICH - M. François MORTON - Mme Christine CHAUVINEAU - M. Ali BENABOUD - M. Richard MEZIERES - Mme Marie-Claude RIOCREUX + pouvoir de M. Max VIGNIER
- 3 du groupe PCF/Front de Gauche : Mme Emilie GERMAINE-VEDRENNE - Mme Malika REBOULET + pouvoir de M. Philippe TRAMCOURT
- M. Olivier PAREJA - Mme Juliette SNITER
- M. Ladislas SKURA - Mme Laurence TROCHU

La candidature de Monsieur Jean-Loup CARRIAT recueille 3 voix

- 3 du groupe Unis Pour Guyancourt : Mme Annick CAVELAN - M. Philippe CHANCELIER - M. Jean-Loup CARRIAT

Monsieur Bernard TABARIE est désigné représentant suppléant de la ville au Comité de Programmation du Groupe d'Action Local.

4. FINANCES

Madame Marie-Christine LETARNEC, Adjointe au Maire chargée de l'Education, de la Jeunesse et des Finances présente le point suivant.

DELIBERATION N° 2016-02-11

AVENANT AU PACTE FINANCIER AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

(BUREAU MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2016 - COMMISSION FINANCES DU 1^{ER} FEVRIER 2016)

Par délibération n°2014-12-121 en date du 17 décembre 2014, le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité le pacte financier 2015-2017 qui vise à garantir durablement la stabilité financière des 7 communes membres de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (CASQY) grâce à une attribution de compensation et une dotation de solidarité communautaire.

La création, au 1^{er} janvier 2016, du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) né de la fusion des 7 communes de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la Communauté de Communes de l'Ouest Parisien avec intégration des communes de Coignières et Maurepas, implique des conséquences financières pour les communes membres de la CASQY.

En effet, l'article 1609 nonies c du Code des Impôts prévoit que :

- Seule l'attribution de compensation versée l'année précédant la fusion est reprise au budget du nouvel EPCI.
- La dotation de solidarité communautaire doit être à nouveau instituée dans son principe et dans sa répartition par la nouvelle assemblée.
- Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations.

Afin de pérenniser pour les années 2015 à 2017 les dispositions du pacte financier susvisé, le présent avenant prévoit que :

- La Dotation de Solidarité Communautaire est supprimée.
- En contrepartie, les montants d'Attribution de Compensation pour 2015 sont fixés comme suit :

	NOUVELLE AC 2015
Elancourt	4 998 760 €
Guyancourt	6 751 047 €
La Verrière	2 914 377 €
Magny les Hameaux	1 999 501 €
Montigny le Bretonneux	6 182 621 €
Trappes	8 122 913 €
Voisins le Bretonneux	2 253 404 €

Interventions de Messieurs Bernard TABARIE et Olivier PAREJA.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'avenant au pacte financier 2015-2017 de la CASQY.
- D'approuver l'attribution de compensation à percevoir pour la Commune de Guyancourt à compter de 2015, d'un montant de 6 751 047 €.
- D'approuver la suppression de la Dotation de Solidarité Communautaire.

DELIBERATION N° 2016-02-12

PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016 ET DEBAT

(BUREAU MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2016)

En application de l'article 11 de la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), un débat sur les orientations générales du budget doit se tenir dans les deux mois précédant le vote de ce dernier.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venue préciser ces dispositions.

Ce texte prévoit ainsi que soit présenté au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant le vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat et comporte également, pour les communes de plus de 10 000 habitants, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Le Conseil Municipal examine donc les conditions d'élaboration du Budget Primitif 2016 à partir du document retraçant les données synthétiques de l'évolution financière de la Ville présenté par Madame Marie-Christine LETARNEC, 1^{ère} Adjointe au Maire en charge des Finances.

Suite à cette présentation, les membres du Conseil Municipal sont appelés à débattre sur les orientations de ce budget.

Interventions de Messieurs Ali BENABOUD, Jean-Loup CARRIAT, François MORTON, Olivier PAREJA, Gilles BRETON et Mesdames Virginie VAIRON, Laurence TROCHU, Marie-Claude RIOCREUX et Emilie GERMAIN-VEDRENNE.

Divers points sont abordés, et notamment les travaux d'espaces verts au Mail des Saules, la mutualisation avec la CASQY, le désengagement du Conseil Départemental des Yvelines, la dette, la baisse des subventions aux crèches, la hausse des impôts du Conseil Départemental des Yvelines, la fiscalité, l'équilibre budgétaire, la baisse des dotations et les autorisations des sols.

Déclaration de Monsieur Ladislav SKURA (annexe n°1).

Déclaration de Monsieur Lassaâd AMICH (annexe n°2).

Déclaration de Monsieur Patrick PLANQUE (annexe n°3).

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'orientations budgétaires 2016 et de la tenue du débat sur lesdites orientations.

DELIBERATION N° 2016-02-13

SUBVENTION EN FAVEUR DU CLUB DES RETRAITES ET ANCIENS DE GUYANCOURT (CRAG)

(BUREAU MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2016 - COMMISSION FINANCES DU 1^{ER} FEVRIER 2016)

Au regard des différents documents comptables que l'association a fournis et notamment son bilan financier de 2014, la Ville a décidé d'attribuer, au titre de l'année 2015, une première subvention de 2 000 € au Club des Retraités et Anciens de Guyancourt (CRAG).

Les compléments d'information transmis par l'association justifient aujourd'hui le versement du solde d'un montant de 1 354 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'attribution, au titre de l'année 2016, d'une subvention de 1 354 € au CRAG.

DELIBERATION N° 2016-02-14

MODIFICATION DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN MATIERE DE GESTION DES REGIES COMPTABLES

(BUREAU MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2016 - COMMISSION FINANCES DU 1^{ER} FEVRIER 2016)

La loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite "loi NOTRe", a modifié l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment sur le fonctionnement des régies communales.

En effet, en application de l'article L2122-22 du CGCT le maire pouvait créer des régies communales.

Désormais, le maire peut créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Le Conseil Municipal adopte et prend acte de la modification de la délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de gestion de régies comptables.

5. PERSONNEL

Monsieur Patrick PLANQUE, Adjoint au Maire chargé des Sports et des Ressources Humaines présente les points suivants.

DELIBERATION N° 2016-02-15

TRANSFERT DE PERSONNEL A L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPETENCES

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) reconnaît de nouvelles compétences aux EPCI à fiscalité propre notamment avec le transfert de la compétence obligatoire collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, ainsi que son financement par l'intermédiaire de la Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Les modalités du transfert font l'objet d'une décision conjointe de la commune et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale Saint-Quentin-en-Yvelines (EPCI "SQY"). Ces modalités ne concernent qu'un seul agent à la ville de Guyancourt.

Si le transfert de compétence est bien intervenu à compter du 1^{er} janvier 2016, le transfert de personnel n'interviendra qu'à la date d'effet prévue dans la décision conjointe, à savoir le 1^{er} mars 2016.

Afin d'assurer la continuité du service, le personnel concerné par le transfert a poursuivi l'exercice de ses fonctions au sein de la commune. En conséquence, il y a lieu de procéder au remboursement par l'EPCI "SQY" à la commune de Guyancourt, de la rémunération et des charges versées pour ce personnel et de tous les frais directs et indirects afférents au service collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, jusqu'au transfert définitif de la compétence.

L'agent transféré conservera, s'il a un intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui lui était applicable ainsi que les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De décider du transfert de l'agent chargé de la collecte à compter du 1^{er} mars 2016.
- De préciser que l'EPCI "SQY" remboursera à la commune la rémunération et les charges versées pour ce personnel et de tous les frais directs et indirects afférents au service collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, jusqu'au transfert définitif de la compétence.
- D'autoriser le Maire à signer la décision conjointe de transfert du personnel de la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés de la commune, et toutes pièces administratives et comptables correspondantes.

DELIBERATION N° 2016-02-16

MISE A JOUR DE LA LISTE DES LOGEMENTS DE FONCTION

Dans le cadre de la participation du Personnel au dispositif des astreintes, il est proposé de mettre à jour la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction est attribué pour utilité de service.

Par ailleurs, il y a lieu de supprimer de la liste les emplois pour lesquels les logements de fonction occupés pour utilité de service n'ont pas été réattribués après le départ des personnels attributaires et de modifier la liste en fonction des attributions dues à des changements de logement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la mise à jour de la liste des logements de fonction telle que présentée, et dont l'état récapitulatif a été adopté en séance du Conseil Municipal du 2 juillet 2015.

6. POLITIQUE DE LA VILLE

Monsieur François MORTON, Adjoint au Maire chargé de la Cohésion Sociale, de la Tranquillité Publique et des Nouvelles Technologies présente le point suivant.

DELIBERATION N° 2016-02-17

AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS DE PREVENTION SPECIALISEE DANS LE DEPARTEMENT DES YVELINES

(BUREAU MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2016 - COMMISSION ADMINISTRATION / INTERCOMMUNALITE DU 25 JANVIER 2016)

Les relations entre le Conseil Départemental des Yvelines, Saint-Quentin-en-Yvelines, la commune de Guyancourt et le club de prévention spécialisée "Passerelles" sont régies par une convention ayant pris effet le 16 décembre 2010. Elle a été conclue pour une durée de 5 ans.

Par délibération en date du 18 décembre 2015, le Conseil Départemental a adopté de nouvelles dispositions relatives à la prévention spécialisée. Dans ce cadre, un appel à projets sera lancé pour la création de services de prévention spécialisée sur le territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines et les actions de prévention spécialisée seront recentrées sur les communes et les quartiers relevant de la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville.

Dans l'attente de la mise en application de ces nouvelles dispositions, le Conseil Départemental propose à la Ville de Guyancourt de proroger, jusqu'au 31 mars 2016, la convention avec l'association "Passerelles" et Saint-Quentin-en-Yvelines, relative à la mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée, pour faire face aux délais de la procédure d'appel à projets. Les modalités de cofinancement sont maintenues dans cet avenant.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 prorogeant la convention du 16 décembre 2010 relative à la mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée dans le département des Yvelines, jusqu'au 31 mars 2016.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à le signer, avec le Conseil Départemental, Saint-Quentin-en-Yvelines et l'association "Passerelles".

7. URBANISME

Monsieur Stéphane OLIVIER, Adjoint au Maire chargé des Projets Urbains présente les points suivants.

DELIBERATION N° 2016-02-18

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER DES DEMANDES D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU SOL OU DECLARATIONS PREALABLES

(BUREAU MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2016 - COMMISSION URBANISME / GRANDS PROJETS / DEVELOPPEMENT DURABLE DU 26 JANVIER 2016)

La Ville est propriétaire d'un patrimoine privé et public pour lequel elle réalise régulièrement des travaux d'entretien ou de rénovation. Pour l'année à venir, plusieurs travaux sont d'ores et déjà prévus :

- Remplacement de la porte extérieure des sanitaires enfants de l'école maternelle Georges Brassens
- Réfection des toitures de l'école maternelle Marie Pape-Carpantier
- Réfection partielle de menuiserie et de structure au centre de loisirs Suzanne Valadon
- Remplacement d'une verrière, pose d'une porte sur escalier de secours et pose d'un groupe électrogène sur toiture à l'Hôtel de Ville
- Réfection de la toiture de l'Eglise Saint Victor
- Modification d'une porte extérieure à l'école de musique
- Modifications de la façade de l'ancien centre de secours incendie situé rue du Moulin
- Pose de clôtures dans le cadre de l'extension des jardins familiaux situés rue du Moulin Renard

Selon leur nature, la mise en œuvre de ces travaux est soumise à autorisation (permis de construire ou permis de démolir) ou à déclaration préalable au titre du Code de l'Urbanisme.

En vertu des articles R*423-1 du Code de l'Urbanisme et L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire que Monsieur le Maire soit habilité par le Conseil Municipal à déposer les permis de construire, permis de démolir ou déclarations préalables.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à déposer les demandes d'autorisations d'occupation du sol et les déclarations préalables relatives aux travaux mentionnés ci-dessus.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents.

DELIBERATION N° 2016-02-19

TRANSFERT DE PROPRIETE DU POINT JEUNES LE GRAND MEAULNES ET DE LA REDOUTE DE BOUVIERS

(BUREAU MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2016 - COMMISSION URBANISME / GRANDS PROJETS / DEVELOPPEMENT DURABLE DU 26 JANVIER 2016)

La Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (CASQY) a construit ou réhabilité sur le territoire de la Ville plusieurs équipements communaux. Ces derniers étant d'intérêt communal, ils n'ont pas vocation à rester dans le patrimoine de la CASQY. Plusieurs transferts de propriété ont ainsi déjà eu lieu au profit de la Ville dans le cadre notamment de conventions de transferts passées en 1988 et en 2011.

Aujourd'hui, le Point jeunes le grand Meaulnes et la Redoute de Bouviers (café musique, école de musique, logement de gardien) figurent toujours dans les actifs de la CASQY. Il convient donc de régulariser cette situation et de les transférer à la Ville.

Concernant la Redoute de Bouviers, cadastré section AM n° 301, la Commune et la CASQY ont convenu que cette acquisition s'opérerait à l'euro symbolique par le biais d'un acte administratif de cession en la forme authentique.

Le montant de l'acquisition étant inférieur à 75 000 €, l'avis du Directeur des Finances Publiques n'est pas exigé conformément aux articles L1311-9 et L1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics.

Concernant le Point jeunes, la commune est propriétaire de son terrain d'assiette cadastré section AC n° 270. En application du principe d'accession prévu aux articles 551 et suivants du Code Civil, les constructions, plantations et ouvrages qui ont été faits par un tiers avec ses propres matériaux sur le terrain d'autrui, sont présumés appartenir de plein droit au propriétaire du sol. Aussi, la signature d'un procès verbal contradictoire établi par la Ville et la CASQY sera suffisante pour que la Ville puisse se prévaloir de la propriété du Point jeunes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le transfert de propriété à l'euro symbolique par acte administratif de la parcelle cadastrée section AM n° 301 et des équipements du site de la Redoute de Bouviers au profit de la Ville.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles à la mise en œuvre de ce transfert de propriété et de son authentification.
- D'approuver l'acquisition par la Ville du point jeunes le Grand Meaulnes, cadastré section AC n° 270, par l'exercice du droit d'accession prévu aux articles 551 et suivants du Code Civil.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer le procès verbal contradictoire afférent.

DELIBERATION N° 2016-02-20

DENOMINATION D'UNE PLACE SITUEE DANS LE QUARTIER DE VILLAROY

(BUREAU MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2016 - COMMISSION URBANISME / GRANDS PROJETS / DEVELOPPEMENT DURABLE DU 26 JANVIER 2016)

Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'entrée de quartier de Villaroy, il est prévu la création d'une place à l'angle des rues Philibert Delorme et Georges Haussmann, à l'ouest de la place Georges Besse. Ce nouvel espace public comprendra notamment un pôle d'échange multimodal (bus, taxis, point de rencontre pour véhicules d'auto-partage...), un parc de stationnement de 77 places, des aménagements paysagers et piétonniers ainsi qu'un miroir d'eau.

Cette place desservira également un hôtel, des commerces situés en rez-de-chaussée et des logements se trouvant aux étages supérieurs du bâtiment en cours de construction sur l'îlot.

Pour des raisons de commodité d'identification et de reconnaissance de ce lieu, et afin de faciliter le repérage des concessionnaires (eau, électricité, gaz...) ainsi que l'installation des futurs occupants, il est nécessaire de dénommer cette place.

Afin de s'inscrire dans la continuité de l'ensemble des voies et espaces publics alentours portant des noms d'architectes, il est proposé la dénomination "**Place Charlotte Perriand**".

Charlotte Perriand est une architecte et designer française (1903 - 1999).

Née à Paris, elle est diplômée de l'Union centrale des arts décoratifs en 1925. Elle se fait connaître à l'âge de 24 ans avec son *Bar sous le toit* présenté au Salon d'automne de 1927 et acclamé par la critique. La même année, elle commence une collaboration qui durera dix ans avec Le Corbusier et Pierre Jeanneret et se verra confié la responsabilité de "l'équipement de l'habitation".

Elle est un des membres fondateurs de l'UAM (Union des artistes modernes) en 1929, mouvement qui a pour volonté d'exploiter les nouveaux matériaux et les nouvelles techniques pour les adapter à une vision moderne et revalorisée des arts décoratifs.

Son activité professionnelle se focalise sur des projets d'aménagement originaux et équilibrés pour des administrations, tel que la Cité Internationale Universitaire de Paris, et des entreprises françaises de premier rang, comme Air France, ainsi que pour nombre d'institutions étrangères, sa renommée étant désormais acquise à l'échelle internationale.

Elle participe, entre 1967 et 1986, à la conception de la station d'altitude des Arcs en Savoie, à la fois dans son architecture et dans les aménagements d'intérieurs. Cette réalisation voit l'aboutissement de ses recherches sur l'habitat collectif et l'aménagement d'intérieur.

Créatrice visionnaire, engagée en faveur de la cause sociale, Charlotte Perriand a consacré sa vie à "la recherche sincère et constante d'un art de vivre en accord avec son temps".

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la dénomination proposée : "Place Charlotte Perriand".
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette dénomination.

8. DEVELOPPEMENT DURABLE

Monsieur Raphaël DEFAIX, Conseiller Municipal délégué au Développement Durable présente les points suivants.

DELIBERATION N° 2016-02-21

RAPPORT 2014/2015 SUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE A GUYANCOURT

(BUREAU MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2016 - COMMISSION URBANISME / GRANDS PROJETS / DEVELOPPEMENT DURABLE DU 26 JANVIER 2016)

La Ville de Guyancourt est engagée dans une démarche de Développement durable qui implique un nouveau mode de développement conciliant respect de l'environnement, éthique sociale et innovation économique.

Cette dynamique prend appui sur la Charte guyancourtoise du Développement Durable approuvée en décembre 2011.

Par ailleurs, le décret du 17 juin 2011 vient préciser la loi du 12 juillet 2010 qui impose aux collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants de présenter un nouveau rapport relatif au Développement durable, préalablement aux débats sur le projet de budget. Même si elle n'est pas concernée par cette obligation, la ville de Guyancourt souhaite présenter le bilan des actions menées en 2014-2015, comme elle le fait depuis 2011.

Ce rapport décrit sous forme de synthèse le bilan de la Ville en matière de Développement durable, au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes ainsi que des actions et programmes mis en place sur le territoire.

Interventions de Mesdames Emilie GERMAIN-VEDRENNE, Juliette SNITER, Marie-Christine LETARNEC et de Monsieur Jean-Loup CARRIAT.

Déclaration de Monsieur Ladislav SKURA (annexe n°4).

Le Conseil Municipal prend acte du rapport 2014/2015 sur le développement durable à Guyancourt tel que présenté.

DELIBERATION N° 2016-02-22

RAPPORT 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

(BUREAU MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2016 - COMMISSION URBANISME / GRANDS PROJETS / DEVELOPPEMENT DURABLE DU 26 JANVIER 2016 - COMMISSION COMMUNALE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DU 11 JANVIER 2016)

La loi n°95-101 du 2 février 1995 (dite Loi Barnier), relative au renforcement de la protection de l'environnement, a introduit diverses réformes dans la gestion des services municipaux de l'eau et de l'assainissement.

Cette loi a organisé une information détaillée sur le prix et la qualité de ces services dans son article 73 et a intégré ces dispositions dans le Code Général des Collectivités Territoriales (Article L 2224-5).

Cet article prévoit notamment que le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Le décret n°95-635 du 6 mai 1995 a eu pour objet de préciser les modalités de réalisation de ce rapport ainsi que les indicateurs techniques et financiers qu'il doit contenir. Il s'applique quel que soit le mode de gestion du service, régie directe ou service délégué.

Les compétences de la Commune en matière d'eau potable et d'assainissement ont été déléguées à la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Pour le service assainissement, la Communauté d'Agglomération en a délégué la gestion à la Société des Eaux de Versailles et de Saint Cloud (SEVESC). Le rapport annuel a été présenté en Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Communauté d'Agglomération le 18 novembre 2015 et en Conseil communautaire le 26 novembre 2015.

Pour le service de l'eau, la Communauté d'Agglomération représente les communes de la Ville Nouvelle au sein des différents syndicats intercommunaux. Il s'agit pour Guyancourt du Syndicat Mixte pour la Gestion du Service des Eaux de Versailles et de Saint-Cloud (SMG/SEVESC), dont le rapport annuel a été présenté en Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Communauté d'Agglomération le 18 novembre 2015 et en Conseil communautaire le 26 novembre 2015.

Par ailleurs, l'article D. 1321-104 du code de la santé publique prévoit que toute commune de 3500 habitants et plus doit publier le rapport annuel sur la qualité de l'eau distribuée au sein de la commune au recueil des actes administratifs.

Un rapport synthétisant l'ensemble des informations dont la commune dispose sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2014 a ainsi été établi par les services de la Ville.

Déclaration de Madame Malika REBOULET (annexe n°5).

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement et de l'eau potable tel que présenté.

9. COOPERATION DECENTRALISEE

Monsieur le Maire présente le point suivant.

DELIBERATION N° 2016-02-23

ADHESION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC YVELINES COOPERATION INTERNATIONALE ET DEVELOPPEMENT

(COMMISSION FINANCES DU 1^{ER} FEVRIER 2016)

Par délibération n°2013-05-65, le Conseil Municipal a approuvé la convention triennale 2013-2015 relative au programme de coopération décentralisée avec la Commune de Comè (Bénin) dont l'objectif est : "Appuyer le développement urbain, économique, social, culturel, et des services à la population de Comè, par le renforcement des capacités institutionnelles et financières de la Commune de Comè".

Par engagement, la Ville de Guyancourt et la Commune de Comè ont signé le 13 Janvier 2016 une Déclaration commune portant sur la poursuite du partenariat et le renouvellement du programme triennal de coopération décentralisée pour 2016-2018.

Dans le cadre de ce partenariat, des demandes de cofinancements ont été déposées à la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et au Ministère des Affaires Etrangères.

Considérant la nécessité pour la poursuite des projets de coopération décentralisée 2016-2018 de recourir à diverses sources de financements, il est proposé d'adhérer au Groupement d'Intérêt Public "Yvelines Coopération Internationale et Développement" (GIP YCID), créé à l'initiative du Département des Yvelines pour réunir, accompagner et renforcer la dynamique de coopération internationale du territoire yvelinois.

Interventions de Madame Laurence TROCHU, de Monsieur Stéphane OLIVIER et de Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public "Yvelines Coopération Internationale et Développement".
- D'approuver l'adhésion de la Ville de Guyancourt au Groupement d'Intérêt Public "Yvelines Coopération Internationale et Développement" à compter de l'année 2016.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du GIP YCID.
- De désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant à l'Assemblée générale d'YCID,
- D'approuver le versement de la cotisation annuelle 2016 à YCID d'un montant de 500 €.

10. SPORTS

Monsieur Patrick PLANQUE, Adjoint au Maire chargé des Sports et des Ressources Humaines présente les points suivants.

DELIBERATION N° 2016-02-24

BOURSES EN FAVEUR DES JEUNES SPORTIFS DE L'ASSOCIATION LE CERCLE DES SPORTS NAUTIQUES DE GUYANCOURT

(BUREAU MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2016 - COMMISSION CULTURE / SPORTS / VIE ASSOCIATIVE DU 27 JANVIER 2016)

La Ville souhaite aider et favoriser l'accès des jeunes à la compétition. Cette aide financière de la Ville n'est validée que pour un seul stage, par an et par participant, sur la base des quotients du barème des classes de découverte, dont le coût est plafonné à 305 €.

Afin de préparer différents championnats, le Cercle des Sports Nautiques de Guyancourt a organisé pendant les vacances scolaires différents stages, dans différents lieux (Guyancourt, Piombino en Italie, Catella en Espagne et Canet en Roussillon). La participation financière par participant allait de 35 € à 450 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'attribution d'une bourse aux jeunes sportifs suivants, pour un montant total de 1 098.30 € :
 - AZIRAR Souheyl 29.75 €
 - GELY Marion 213.50 €

→ GELY Tom	137.25 €
→ ROHART Charles	129.50 €
→ SALAH Yanis	43.80 €
→ RENE CORAIL Yann	238.50 €
→ BRAULT Lucile	126.00 €
→ SERENARI Emeline	180.00 €

DELIBERATION N° 2016-02-25

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENT EN FAVEUR DES ASSOCIATIONS SPORTIVES TKD 78 ET LA CARPE GUYANCOURTOISE

(BUREAU MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2016 - COMMISSION CULTURE / SPORTS / VIE ASSOCIATIVE DU 27 JANVIER 2016)

Les contrats d'objectifs signés avec les associations sportives prévoient une aide financière aux frais de déplacement et aux frais de formation occasionnés pour la participation à des compétitions.

Pour les frais de déplacement, le Conseil Municipal a fixé les modalités de calcul de ces aides par délibération du 14 février 2005.

En date du 26 mars 2007, une délibération redéfinit les modes de calcul pour actualiser tous les ans les tarifs correspondants aux frais de déplacement, d'hébergement et de restauration selon l'indice des prix à la consommation harmonisé.

Une décision en date 9 janvier 2015, réactualise les tarifs pour l'année 2015.

Le cadre référentiel 2015 (sur justificatifs) est donc le suivant :

- Déplacement : 0.14 €/km : 1 voiture pour 4 personnes
- Hébergement : 1 chambre pour 2 personnes, forfait 17,50 € x nombre de nuits
- Restauration : forfait 11,67 € /jour/personne x nombre de jours
- Prise en charge : 1 accompagnateur ou entraîneur de 1 à 8 compétiteurs

Dans le cas d'une association aidée par la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, la prise en charge des frais de déplacement est fixée à 50% du calcul ci-dessus.

L'association TKD 78 sollicite une aide financière de la Ville pour sa participation au Championnat de France de Taekwondo à Marseille des 18 et 19 avril 2015.

Sur la base des taux indiqués ci-dessus, la Ville propose le remboursement suivant :

Déplacement :	219.77 €
Hébergement :	105.00 €
Restauration :	140.04 €
Total	464.81 €

L'association la Carpe Guyancourtoise sollicite une aide financière de la Ville pour sa participation au Championnat de France des Clubs des 13 et 14 juin 2015.

Sur la base des taux indiqués ci-dessus, la Ville propose le remboursement suivant :

Déplacement :	54.20 €
Hébergement :	52.50 €
Restauration :	140.04 €
Total	246.74 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le versement, au titre des frais de déplacement, de 464.81 € en faveur de l'association TKD 78 et de 246.74 € en faveur de l'association la Carpe Guyancourtoise.

DELIBERATION N° 2016-02-26

SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION LE CERCLE DES SPORTS NAUTIQUES DE GUYANCOURT AU TITRE DE LA SAISON 2014-2015 ET CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE L'ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS POUR LA SAISON 2015-2016

(BUREAU MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2016 - COMMISSION CULTURE / SPORTS / VIE ASSOCIATIVE DU 27 JANVIER 2016)

L'Ecole Municipale des Sports, créée en 1993, permet à des enfants de 6 à 10 ans de découvrir plusieurs activités sportives en 2 années.

6 familles d'activités sont proposées dans deux groupes :

→ **GROUPE AVENIR**

- **Sports collectifs de grands terrains** (*football, rugby, ultimate..*)
- **Activités aquatiques** (*natation sauvetage, palmes, water-polo ...*)
- **Sports de raquettes** (*tennis, badminton, tennis de table..*)

→ **GROUPE ESPOIR**

- **Sports collectifs de petits terrains** (*hand, basket, volley..*)
- **Activités athlétiques** (*course, sauts, lancers, course d'orientation ...*)
- **Activités gymniques** (*gymnastique, Grs, activités du cirque...*)

L'encadrement de ces activités est effectué par des intervenants sportifs.

Trois situations sont possibles :

1. L'association met à disposition de la Ville un intervenant non diplômé d'Etat.
Dans ce cas, l'intervenant ne peut être rémunéré. Il est alors proposé de verser une subvention de 686,02 € à l'association, représentant une participation pour le matériel, démonstration ...
2. L'activité est encadrée par un intervenant diplômé d'Etat, soit issu du milieu associatif local, soit recruté par le service des sports de la ville.
Dans ce cas, l'intervenant est rémunéré par la ville au taux de 18,29 € bruts de l'heure, congés payés inclus.

3. L'activité est encadrée par un intervenant diplômé d'Etat que la ville ne peut engager pour des raisons statutaires.
Dans ce cas, l'intervenant est rémunéré par l'association, et la ville reverse alors à celle-ci une subvention correspondant au coût total (charges incluses) de cette prise en charge financière.

Dans les cas 1 et 3, une convention de partenariat avec les associations mettant à disposition ou engageant un intervenant, définit les modalités de fonctionnement de l'École Municipale des Sports et précise :

- ⇒ Les obligations de la Ville
- ⇒ Les obligations de l'association
- ⇒ Les modalités financières
- ⇒ La durée de la convention
- ⇒ Le règlement des conflits

Dans la situation n°3, il est proposé de dissocier la convention de la saison en cours de la subvention de l'année précédente. En effet, celle-ci ne peut être attribuée au club qu'à terme échu sur présentation de justificatif.

C'est le cas pour l'association le Cercle des Sports Nautiques de Guyancourt, qui a dépensé pour la saison 2014/2015, la somme de 1 125 € pour la rémunération d'un intervenant âgé de plus de 65 ans mis à disposition de l'École Municipale des Sports.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le versement d'une subvention de 1 125 € au CSNG correspondant au coût total (charges incluses) de la prise en charge financière de l'association au titre de la saison 2014/2015.
- D'approuver les termes de la convention de partenariat avec le CSNG pour la saison 2015/2016.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

L'ordre du jour est épuisé

Déclaration de Monsieur Philippe CHANCELIER (annexe n°6).

Intervention de Monsieur Jean-Loup CARRIAT qui souhaite déposer une question orale portant sur la communication des différents groupes politiques (annexe n°7).

Monsieur Olivier PAREJA prend la parole et sollicite la possibilité de soumettre au vote de l'assemblée quatre vœux sur le traité de libre-échange transatlantique (TAFTA).

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le principe.

Personne ne s'y opposant, Monsieur Olivier PAREJA procède à la lecture des vœux (*annexe n°8*).

Interventions de Monsieur Ladislav SKURA et de Madame Juliette SNITER.

Après en avoir délibéré par :

30 VOIX POUR

- 25 du groupe Guyancourt Pour Tous : M. François DELIGNÉ - Mme Marie-Christine LETARNEC - M. Gilles BRETON - Mme Virginie VAIRON - M. Patrick PLANQUE - Mme Bénédicte ALLIER-COÏNE - M. Roger ADÉLAÏDE - Mme Florence COQUART - M. Fabrice DELAMARRE - Mme Danièle VIALA - Mme Nicole BOUBERT + pouvoir de Mme Danielle MAJCHERCZYK - Mme Danielle HAMARD - M. Bernard TABARIE - Mme Zora DAÏRA - M. Stéphane OLIVIER - Mme Nathalie PECNARD - M. Raphaël DEFAIX - M. Lassaâd AMICH - M. François MORTON - Mme Christine CHAUVINEAU - M. Ali BENABOUD - M. Richard MEZIERES - Mme Marie-Claude RIOCREUX + pouvoir de M. Max VIGNIER
- 3 du groupe PCF/Front de Gauche : Mme Emilie GERMAINE-VEDRENNE - Mme Malika REBOULET + pouvoir de M. Philippe TRAMCOURT
- M. Olivier PAREJA - Mme Juliette SNITER

4 ABSTENTIONS

- 2 du groupe Unis Pour Guyancourt : M. Philippe CHANCELIER - M. Jean-Loup CARRIAT
- M. Ladislav SKURA - Mme Laurence TROCHU

Le Conseil Municipal décide d'approuver les vœux formulés sur le traité de libre-échange transatlantique.

La séance est levée à 23h00

Déclaration relative au rapport d'orientation budgétaires 2016

Ladislav SKURA au nom de Osons Guyancourt

Le débat d'orientation budgétaire est un moment important durant lequel les élus des collectivités peuvent s'exprimer sur les grandes orientations budgétaires. Ce débat s'insère dans un contexte très compliqué. L'enjeu auquel devront répondre les collectivités comme Guyancourt ou Saint-Quentin-en-Yvelines est triple :

A l'international, le prix fluctuant du pétrole conjugué à une hausse des matières premières fragilise la politique et l'économie mondiale largement au ralenti depuis 2008. Les dépenses publiques de l'Etat et des collectivités territoriales, qui sont indexées à ces prix, grimpent et gonflent les déficits publics.

A l'échelle nationale, la croissance atone de la France ne permet pas de résorber le chômage et de réduire l'endettement de l'Etat qui atteint en 2015 plus de 2000 milliards d'euros, soit pratiquement l'équivalent de 98% du PIB français. Pour le moment l'inflation est historiquement faible et les taux d'intérêt proche de 0 : qu'en sera-t-il du volume global de notre dette lorsque ces deux indicateurs repartiront vers des tendances inverses dans les prochaines années ?

A l'échelle locale enfin, les collectivités souffrent. Elles souffrent de la politique du gouvernement qui peut se résumer ainsi : décharger les compétences étatiques vers les collectivités, réduire les dotations et augmenter les impôts. Les collectivités se retrouvent en bout de chaîne et sont contraintes de prendre des décisions qui ne plaisent à personne : suppression et rationalisation des services publics, fonte des dépenses d'investissement, hausse de la charge fiscale... Corolaire d'une économie en berne, la hausse des aides sociales plombe notamment les comptes publics des départements.

A Saint-Quentin-en-Yvelines, ce ne sont pas moins de 400 millions d'euros de dette que nous léguons aux jeunes générations qui entrent dans la vie active.

A Guyancourt, les chiffres sont éloquentes pour 2016 : outre la baisse des dotations et des subventions, c'est + 2,6 millions d'emprunts ; 1,3 millions d'euros au titre du Fonds de Solidarité de la Région Ile de France, + 1,4 millions d'euros en charge de personnel, soit 31,4 millions euros ce qui représente 64% du budget total de la commune... *plus de*

Ce rapport d'orientation budgétaire et les grandes masses qui y sont présentées laissent entrevoir des années difficiles à Guyancourt. D'une manière générale, nous ne sommes qu'à l'Acte I des collectivités et l'Acte II dans les prochaines années obligera les collectivités à faire des économies drastiques dans le dur.

Le bilan actuel pour le budget 2016 dévoile un solde déficitaire de 3,9 millions d'euros. Avant le vote du budget qui aura lieu dans les 2 prochains mois, c'est donc autant d'argent qu'il faut trouver afin que les comptes soient présentés à l'équilibre. L'autofinancement est une solution. L'endettement en est une autre mais le recours à l'intermédiation bancaire ne sera pas possible éternellement. Quid de l'augmentation des impôts ? L'utilisateur finira-t-il par payer dans les prochaines années un service que

la collectivité publique ne peut plus assumer ? Se posera aussi la question de la rationalisation et/ou la suppression de services que la commune ne pourra plus payer.

Nous sommes aujourd'hui en train d'observer un désengagement progressif de l'autorité publique dans la vie des Français. Un mal pour un bien peut-être si l'on considère que tout ce monde n'est pas suffisamment bien géré. Par exemple, la commune de Guyancourt a-t-elle suffisamment bien anticipé les baisses de dotations, la hausse des dépenses relatives aux rythmes scolaires, dont on ne connaît toujours pas le coût, ou le désengagement des partenaires tels que le département ou la Région ? Entendre un élu poser l'argument selon lequel la collectivité ne peut pas faire face à la baisse des dotations est en soi un aveu de non anticipation de ces problématiques. La CASQY a-t-elle anticipé ces baisses entre 2010 et 2014 ? A entendre les élus de la majorité saint-quentinoise nous pouvons en douter. A Guyancourt, la réponse semble mitigée à la lecture de ce rapport et les prochaines années confirmeront ou pas cette tendance.

Par ailleurs, on peut regretter l'absence de quelques données qui auraient d'avantage rendu le document intéressant :

- Concernant le slide « Fiscalité directe – Taxe foncière bâtie » : nous aurions aimé connaître ~~l'augmentation~~ ^{la valeur} des bases locatives à Guyancourt en 2015. De plus, il aurait été intéressant de présenter le graphique de manière plus dynamique en montrant le potentiel fiscal restant et le potentiel fiscal utilisé afin de connaître les marges de manœuvre de la commune en matière de fiscalité. Nous faisons la même observation pour la taxe d'habitation.
- Concernant les slides sur « la structure du personnel », nous aurions aimé savoir pourquoi l'effectif total augmente alors que les collectivités territoriales en général font en sorte de réduire la masse salariale. Quid des départs et de la rotation des effectifs ? Quid de la durée annuelle du travail par salarié et nombre d'heures travaillées ? Quelle sera la politique de la commune en matière d'avancement et promotions qui, nous le savons, représente un coût pour la collectivité ? Quel est le coût des logements de fonction, des voitures de fonction et avantages en nature ? Ce sont des interrogations que nous ne retrouvons pas dans ce document et qui sont compliquées à analyser dans un document aussi épais que le compte administratif.

Pour terminer, nous voulions souligner le point fort de la commune qui fait de Guyancourt une ville dynamique et attirante. Nous nous réjouissons d'observer que plus de 50% des recettes en taxe foncière proviennent des entreprises implantées à Guyancourt. C'est une manne importante pour notre commune et il faut s'en réjouir. Cela veut aussi dire que la ville doit en plus de la solidarité, de l'éducation, de la culture et du sport, focaliser son énergie afin d'attirer de nouvelles entreprises, notamment des PME. Pour ce faire, la ville doit se montrer innovante dans son action publique et dans le travail qu'elle entretient avec ses partenaires publics et privés. C'est une des solutions parmi tant d'autres pour relever le défi inédit que doit affronter Guyancourt depuis quelques années.

Nous espérons qu'aujourd'hui et demain, les élus de Guyancourt, de Saint-Quentin-en-Yvelines et du Département des Yvelines feront preuve de courage et que les contingences partisans ne prendront pas le dessus sur les choix de la raison et le bon sens.

Ladislav SKURA & Laurence Trochu

Osons Guyancourt

Déclaration du groupe Guyancourt pour Tous Sur le Rapport d'orientation Budgétaire

Conseil municipal du 10 février 2016

Chacun le sait, les contraintes financières qui pèsent sur les collectivités locales sont de plus en plus importantes.

Hélas, Guyancourt ne fait pas exception. **Notre ville n'étant pas un îlot hors du monde**, nous faisons face, nous aussi, à la crise économique mondiale et à ses conséquences... Comme les autres communes, nous participons à l'effort de redressement des finances publiques, qui engendre une baisse des dotations versées par l'Etat (- 20% pour 2016).

Mais nous pâtissons plus que d'autres du désengagement flagrant des institutions partenaires, notamment le conseil départemental des Yvelines et la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines. Parce que nous – Ville – sommes « en bout de chaîne », les effets de ces désengagements sont démultipliés.

C'est d'autant plus inacceptable que les contribuables Guyancourtois (habitants et entreprises) participent très fortement à la richesse départementale et intercommunale. Nous versons 23 millions d'euros au Département et 27 millions à la CASQY. Nous sommes donc en droit d'attendre des aides nécessaires et des services publics de qualité pour nos habitants.

Or, qu'en est-il ?

- Dès le budget 2015, l'exécutif de la communauté d'agglomération s'en est clairement pris aux aides aux communes. L'an dernier, nous avons ainsi perdu près de 120 000 euros pour nos équipements culturels, et ce chiffre risque de doubler, voire tripler, cette année. Parallèlement des services aux habitants sont supprimés, comme la Maison de la poésie, la Maison de l'environnement, tandis que les subventions aux associations ont diminué drastiquement.

2016 laisse craindre le pire !

- Quant au Département, pourtant l'un des plus riches de France, il vient de voter un budget clairement anti-social... Doit-on rappeler que le social est sa première compétence ? 24 millions d'euros viennent d'être supprimés dans des domaines pourtant essentiels aux habitants : les crèches (-2,3millions €), l'aide sociale à l'enfance (-2,9 millions €), la prévention spécialisée (-2,4 millions €). La culture, le sport et la jeunesse pâtissent également de cette politique (-2,7 millions €). Des actions, autrefois financées par le Département seront désormais à la seule charge de la commune.

A cela s'ajoute une hausse sans précédent de la taxe foncière (+66%) alors même que le Département arrive à dégager 50 millions d'euros pour son autofinancement et continue de financer des actions non essentielles (Maison des Yvelines au Sénégol, Paris-Nice etc.). Certains conseillers départementaux de droite s'en sont même offensés et n'ont pas voté le budget 2016 !

Quand il s'agit de budget, tout est une question de choix. Oui, faire des économies est nécessaire mais pas à n'importe quel prix, pas à n'importe comment. Pour notre part, nous gardons le cap : la priorité aux habitants.

Déclaration du groupe Guyancourt pour Tous Sur le Rapport d'orientation Budgétaire

Conseil municipal du 10 février 2016

La préparation du budget 2016 est particulièrement difficile et longue cette année. Les contraintes financières qui pèsent sur Guyancourt nous obligent à résister et à nous adapter. C'est d'autant plus injuste que notre gestion des finances locales est saine, avec un taux de fiscalité parmi les plus faibles de Saint-Quentin-en-Yvelines et un emprunt très limité.

La Municipalité s'efforce de maintenir le développement économique de la Ville. L'arrivée de nouvelles entreprises renforce l'attractivité de Guyancourt mais garantit aussi des ressources précieuses pour financer les actions municipales en direction des habitants. Depuis le début du mandat, nous avons permis l'installation de Baxter, aux Saules, mais aussi l'extension du Crédit Agricole et d'Asmodée. Nous avons également eu la confirmation que l'Association Nationale pour la Formation Automobile s'installera à proximité du Technocentre Renault. Le campus de l'ANFA comprendra des services d'accompagnement aux entreprises de l'automobile et accueillera un pôle de formation des jeunes en alternance.

Si le développement économique est indispensable, il n'est malheureusement pas suffisant. Les baisses de ressources, qui viennent d'être détaillées par notre collègue, sont telles que les choix qui sont devant nous vont être très difficiles. Le ROB fait apparaître, au moment où nous parlons, un delta de 3.9M€, du jamais-vu dans notre commune.

Mais nous garderons le cap sur nos priorités : celles de l'éducation et de la solidarité.

En effet, nous savons, ici à Guyancourt, que l'éducation est absolument essentielle. Elle est un vecteur d'épanouissement, de cohésion de la société et de transmission des valeurs fondamentales. C'est pourquoi nous continuerons de mettre les moyens nécessaires pour que nos enfants et nos jeunes puissent devenir des citoyens libres et éclairés. Nous poursuivrons une politique éducative globale, enracinée dans nos principes républicains : l'Egalité des chances ; l'intégration de chacun, quelque soit ses origines, son milieu social, ses différences ; la Laïcité.

La solidarité est notre seconde boussole. Dans un contexte de crise économique mondiale, l'équipe municipale est convaincue que la commune doit être le premier « bouclier social ». Au plus près des habitants, la Ville continuera de répondre aux besoins de la vie quotidienne : les crèches, les écoles, le logement, les loisirs. Alors que de nombreuses institutions font le choix malheureux de se désengager, Guyancourt continuera aussi de favoriser l'insertion sociale, l'orientation des jeunes, l'accessibilité des personnes handicapées, l'emploi et maintiendra sa politique d'aide aux plus démunis d'entre nous.

Déclaration relative au rapport 2014/2015 sur le développement durable à Guyancourt

Ladislav SKURA au nom de Osons Guyancourt

A travers cette déclaration, nous souhaitons relever les efforts effectués par la commune de Guyancourt en matière de développement durable et écologie urbaine.

Il faut noter que le rapport proposé aujourd'hui n'est pas d'obligation légale et pourtant la commune de Guyancourt en fournit un volontairement. C'est positif et cette initiative permet d'avoir un document de référence pour les élus et surtout les habitants de la ville.

A la lecture de ce rapport il y a évidemment de très bonnes choses notamment en ce qui concerne la sensibilisation de la population et la démarche dite « éco-exemplaire » de la commune. D'ailleurs, les événements thématiques proposés par la ville sont très prisés et les habitants sont très demandeurs.

Toutefois, nonobstant le fait que ce document reste un rapport et reste par définition une photographie de ce qui a été fait durant l'année 2014/2015, nous aurions souhaité une analyse plus prospective destinée à présenter des projets innovants de la ville intelligente de demain. De plus, il est écrit dans le rapport que cette démarche de développement durable « implique un nouveau mode de développement conciliant respect de l'environnement, éthique sociales et innovation économique ». Qu'en est-il de l'innovation économique dans ce rapport ?

Il y a par exemple, entre autres, deux points qui ^{peuvent} ~~méritent~~ ^{mériter} une attention particulière :

- Fort d'un foyer important d'entreprises de toutes tailles, Guyancourt pourrait initier et favoriser la participation des entreprises implantées sur son territoire à la protection et la préservation de notre environnement. Les sociétés telles que Renault ou Bouygues s'inscrivent dans des politiques industrielles liées à la Responsabilité Sociale des Entreprises et à la prise de conscience écologique. Bouygues, par exemple, a réaménagé son siège dans le but de respecter les ressources naturelles du territoire où il se trouve : façades ventilées, renforcement des performances thermiques de l'enveloppe du bâtiment, installation de dispositifs géothermiques, système de recyclage et réutilisation des eaux usées et pluviales via un système de phyto-épuration, autant de technologies et de savoir-faire qui pourraient inspirer la ville de Guyancourt ou la communauté de Saint-Quentin-en-Yvelines. D'autres entreprises leader en la matière pourraient contribuer au développement écologique de la politique de la ville.
- Second point : si tout va bien, Guyancourt va avoir la chance d'accueillir un incubateur de start-up dans les prochains mois. Si les critères d'éligibilité des entreprises hébergées ne sont pas encore posés, nous pensons que la ville devrait à l'avenir travailler en lien étroit avec ces jeunes entrepreneurs qui auront la chance d'être logés dans cet incubateur financé par la CASQY. Une

grande partie de la population « jeunes pousses » met en place des business dit écologiques et « smart city ». A nous de saisir cette opportunité afin de donner un rôle à ces start-up qui deviendront peut-être un jour des PME et TPE leader en matière de business écologique et développement durable.

Ce sont deux exemples parmi tant autres que nous aimerions voir peut-être dans le prochain rapport sur le développement durable à Guyancourt, qui nous l'espérons sera plus riche en matière de propositions innovantes.

Ladislav SKURA & Laurence Trochu

Osons Guyancourt

ce rapport

Comme le démontre le graphique dans ~~votre document~~, le coût de l'eau est en constante augmentation, et ce n'est pas sans incidence sur le pouvoir d'achat des habitants et notamment de ceux qui sont le plus en difficulté.

Une étude menée par le PCF-Front de Gauche SQY démontre que le prix du m³ et le traitement des eaux usées varient de 1 à plus de 3, et l'abonnement de 10€ à plus de 40€.

L'eau est un bien commun.

La distribution de l'eau ne doit pas être gérée par une entreprise privée qui en tire profit, mais doit l'être de manière démocratique, par les citoyens et leurs élus avec pour objectif de faire baisser et d'unifier le prix de la facture d'eau pour les consommateurs de notre agglomération de SQY.

Cette situation est inacceptable et contraire aux valeurs d'égalité et de solidarité que nous défendons.

C'est la raison pour laquelle nous nous adressons aux habitants de notre agglomération au travers d'une pétition afin de demander au président de l'agglomération d'étudier la faisabilité d'une gestion publique de l'eau



5

Monsieur le Président de l'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines,

L'eau et l'assainissement sont de la compétence obligatoire de l'Agglomération de SQY.

Vous n'ignorez pas que les prix du m³ d'eau et des abonnements sont des plus disparates suivant les Communes, les quartiers.

Cette situation est contraire aux valeurs de notre République (Liberté, Egalité, Fraternité), auxquelles nous ajouterons Solidarité.

L'eau est un bien commun qui ne doit pas être géré par le privé qui en tire profit.

Pour une gestion citoyenne et un usage responsable de l'eau, je vous demande de faire mettre à l'étude, par les services de SQY, la faisabilité, dans les années futures, de passer à une gestion publique de l'eau, qui aurait pour objectifs:

1. La gratuité des abonnements afin de réduire la pénalisation tarifaire des petits consommateurs,
2. Une distribution de l'eau gérée par les citoyens et leurs élus, avec l'objectif de faire baisser le prix de la facture d'eau dans l'égalité des contribuables des 12 communes de l'Agglomération.
3. La mise en place d'un tarif progressif de l'eau qui incite à économiser l'eau. Le coût de la quantité d'eau indispensable à la vie doit être le moins cher possible, et le gaspillage doit être renchéri.

Ne doutant pas de votre attachement aux Valeurs de la République, recevez, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération démocratique.

Je signe cette lettre-pétition (les adresses e-mail ne seront pas communiquées)

Nom, Prénom (obligatoire) _____

Courriel (obligatoire)

Ville (obligatoire) _____

Titre ou commentaire (facultatif)

Déclaration du Groupe Unis pour Guyancourt au Conseil Municipal du 10 février 2016

La nouvelle communauté d'agglomération de « Saint Quentin en Yvelines »

Comportement surprenant des élus minoritaires de gauche !

Au 1er janvier 2016, une nouvelle communauté d'agglomération est née : « Saint-Quentin en Yvelines – SQY ». Elle regroupe les 7 communes historiques et Coignières, les Clayes-sous-Bois, Maurepas, Plaisir, Villepreux, passant de 140.000 à 230.000 habitants. Elle constitue maintenant un bassin de vie homogène et, de loin, le premier pôle économique des Yvelines.

Il était donc nécessaire de mettre en place le nouvel exécutif.
Cela ne s'est pas fait sans mal !! Jugez plutôt....

Le premier Conseil d'installation de « SQY », début janvier, a débuté par une manifestation théâtrale et bruyante des élus des communes de gauche refusant de siéger, au début tout au moins !

Notons ici que les élus de Guyancourt furent très actifs, encouragés en cela, quelques jours auparavant par Monsieur le Maire, lors de la cérémonie des vœux aux Guyancourtois.

Cependant les Saint-Quentinois ne furent guère présents à cette manifestation, ne comprenant probablement pas grand-chose à ces gesticulations politiciennes. Et ce n'était pas dû à l'exiguïté de la salle du conseil.....

Rappelons-nous qu'ils avaient déjà pratiqué, alternativement :

- la politique de la « chaise vide » aux derniers conseils de 2015, au motif que la nouvelle gouvernance ne leur donnait plus de majorité de blocage ou,
- la politique du bruit, attisant des manifestations de salariés, ainsi que les habitants et le monde associatif, en début d'année lors du débat budgétaire,

tout cela dans le but de décrédibiliser une politique courageuse et responsable d'optimisation des coûts que la nouvelle majorité, élue au printemps 2014 met en place pour résorber le laisser-aller de la majorité précédente et pour tenir compte de la réduction des dotations de fonctionnement décidée par le gouvernement de gauche, d'ailleurs !

Comme « Unis pour Guyancourt » l'a déjà dit de nombreuses fois, la démocratie ne consiste pas à manifester bruyamment, voire à bloquer le fonctionnement des assemblées délibérantes mais à participer activement, chacun à sa place, à l'évolution de notre territoire, sa compétitivité, et ce, dans une démarche responsable, en particulier de restauration des équilibres budgétaires.

Nous aurions pu penser que c'en était terminé des gesticulations politiciennes.

Mais non ! A Guyancourt en tout cas, tous les présidents d'associations, dans un premier temps, puis tous les Guyancourtois, ont reçu un courrier dont l'argument principal est la non représentation de 73.000 habitants sous prétexte que les maires des communes de gauche n'ont plus de vice présidences. Le Guyancourt Magazine n°499 comporte aussi une page sur ce sujet.

Une nouvelle illustration du déséquilibre de la communication entre les groupes politiques composant le conseil municipal ; 800 caractères d'un coté, des pleines pages de l'autre....

A ce stade et concernant la gouvernance de SQY, les élus du groupe « Unis pour Guyancourt », souhaitent rétablir quelques vérités.

Lorsque les élus des villes de gauche se déclarent "exclus" de la gouvernance de l'agglomération, **il s'agit de désinformation car toutes les communes sont représentées au sein du bureau** et dans les commissions communautaires.

La majorité de SQY a changé aux élections municipales de 2014; la majorité de droite et du centre s'est vue renforcée : c'est un fait !

L'attribution des postes de vice présidents n'est pas un dû mais plutôt une reconnaissance de la volonté de collaborer, sur une ligne politique claire, dans l'intérêt de notre nouveau territoire.

Or, en criant fort, en encourageant diverses manifestations rappelées précédemment, les élus des communes de gauche ont démontré leur pratique partisane de la politique, en particulier sur la gestion des finances publiques : rien ne doit changer malgré les baisses des dotations et la dette abyssale de SQY (chiffres 2014 : dette cumulée de 393M€ à rapporter aux recettes de fonctionnement/an de 153M€)! Les poches des contribuables sont-elles si profondes ??

Quelle que soit la couleur politique du gouvernement, la maîtrise des dépenses publiques devra être assumée par des élus locaux responsables. C'est à ce prix que la pression fiscale n'augmentera pas, au-delà du raisonnable. Et ce n'est pas gagné, car le désengagement croissant de l'état n'augure rien de bon, en la matière.

Nous préférons donc conserver en mémoire les discours plus apaisés qui ont été prononcés, par le Président de Saint-Quentin-en-Yvelines, Michel Laugier, et par des représentants des communes de gauche, à leur retour en séance du Conseil Communautaire.

Nous souhaitons, pour conclure, formuler le voeu que SQY trouve son rythme de travail pour que notre territoire poursuive son développement au service de ses entreprises et de ses habitants afin d'être une « Terre d'Innovations ».

Annick Cavelan, Jean-Loup Carriat, Philippe Chancelier

Unis pour Guyancourt

question orale

« Expression des groupes suite ... »

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Le 14 décembre 2015, le groupe Unis pour Guyancourt a demandé que l'expression des groupes au conseil municipal soit plus visible et que l'article 34 du règlement intérieur soit modifié.

En l'absence de réponse et de point à l'ordre du jour de notre conseil d'aujourd'hui, nous nous interrogeons sur l'équilibre de communication entre l'opposition et la majorité du conseil municipal qui utilise de nombreux moyens pour communiquer

En premier lieu, monsieur le Maire, vous utilisez l'argent des contribuables pour faire des calicots, des lettres aux associations et à chacun des Guyancourtois sur des sujets comme la PMI à Guyancourt et la nouvelle Communauté d'Agglomération.

De plus, le dernier Guyancourt Magazine N°499 le démontre, vous utilisez les pages intérieures pour vous exprimer alors même que l'expression démocratique des groupes politiques d'élus se limite aujourd'hui à une tribune de 800 caractères.

Nous dénonçons ce déséquilibre flagrant de l'information et nous renouvelons notre demande de décembre dernier resté sans réponse, à savoir que ces tribunes d'expression démocratique soient accessibles sur le site internet de la ville, à partir d'un menu adapté et parfaitement identifiable par l'internaute. Nous souhaitons également que chaque groupe puisse fournir, une version plus développée du même sujet.

Nous souhaitons obtenir une réponse écrite à notre demande.

Merci de votre attention.

Conseil Municipal du 10 février 2016
Jean-Loup Carriat au nom d'Unis pour Guyancourt

Vœux sur le Traité de libre-échange transatlantique (dit T.A.F.T.A.)

Proposés par les élus de la majorité municipale

Le Partenariat Transatlantique de Commerce et d'Investissement, autrement appelé TAFTA, est un accord commercial en cours de négociation entre l'Union Européenne et les Etats-Unis. Il prévoit la constitution d'une zone de libre-échange et d'investissement entre ces deux zones économiques et la création d'un marché commun aux règles simplifiées pour les quelques 820 millions de consommateurs européens et américains.

Les principaux objectifs annoncés de ce traité sont :

1. La suppression des droits de douane pour les échanges de biens, en prévoyant "des exceptions pour les produits les plus sensibles".
2. L'aplanissement des réglementations (brevets, normes environnementales, sanitaires, sécuritaires, etc.) pour développer de nouveaux accès aux marchés des services.
3. La suppression des dispositions respectives de protectionnisme pour favoriser l'accès réciproque aux marchés publics.

CONSIDERANT que, à ses articles 4, 23 et 27, le TAFTA prévoit que les obligations de l'accord engageront tous les niveaux de gouvernement, y compris les Régions, les Départements et les Communes ;

CONSIDERANT, ce faisant, que ces obligations pourraient avoir des conséquences sur les marchés publics des collectivités locales (restauration scolaire, culture, action sociale, etc.) ainsi que les modes de gestion de leurs services publics (régies municipales pour des domaines ouverts aux entreprises comme la fourniture d'énergie, de distribution d'eau, etc.) ;

CONSIDERANT, que des inquiétudes se sont fait jour au sein des filières industrielles et agricoles locales en raison de la concurrence à venir des exploitations américaines ;

CONSIDERANT que lors de la consultation publique menée par la Commission européenne, en mars 2014, près de 93% des répondants ont exprimé leur réserve face au TAFTA et leur refus du mécanisme envisagé pour arbitrer les conflits (*dénommé Règlement des Différends Investisseurs-Etats*), qui autoriserait les entreprises à contester devant une juridiction internationale des décisions prises par des Etats ou des Collectivités pour protéger leurs populations ou l'environnement ;

CONSIDERANT que, depuis leur lancement en juin 2013, les négociations ont lieu à huis clos et que, depuis la publication officielle d'un mandat le 9 octobre 2014, aucun élément de la négociation n'a été rendu public ;

Nous émettons les vœux suivants :

- L'arrêt des négociations sur le Partenariat Transatlantique de Commerce et d'Investissement du fait de l'absence de contrôle démocratique et de débat public sur les négociations en cours ;
- La diffusion publique de l'ensemble des textes relatifs aux négociations ;
- L'ouverture d'un débat national sur les accords de libre-échange, incluant les collectivités locales, les organisations syndicales, associatives, socioprofessionnelles et l'ensemble des habitants ;
- Déclarer la ville de Guyancourt en « zone Hors TAFTA »